

**N° 8486<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification :**

**1° du Code pénal ;**

**2° du Code de procédure pénale**

\* \* \*

**AVIS PARQUET DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT  
DE LUXEMBOURG**

(7.3.2025)

En date du 28 janvier 2025, Madame le Procureur général d'Etat a communiqué au soussigné le projet de loi sous rubrique aux fins d'avis.

Le projet de loi vise à mettre en œuvre certaines recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) suite à l'évaluation du Luxembourg dans le cadre du quatrième cycle d'évaluations ayant eu pour objet tant la conformité technique que l'efficacité du régime luxembourgeois contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la prolifération et contenues dans le rapport d'évaluation publié en date du 27 septembre 2023.

Dans la mesure où les adaptations visées aux articles 506-1 du code pénal et 24-1, 102 et 195-1 du code de procédure pénale reflètent des demandes des autorités judiciaires, respectivement sont une mise à jour des textes en matière de lutte contre le blanchiment, le soussigné n'a pas d'observations à formuler par rapport aux textes proposés.

Luxembourg, le 7 mars 2025

Georges OSWALD  
*Procureur d'Etat*

